



Date de la séance: **21 septembre 2022**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : M. Robert LECLERC, échevin

Ordre du jour: **190/2022**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que des travaux d'infrastructures sont en cours dans la localité de Pissange dans la Duerfstrooss sur le tronçon du Lavoir/Wäschbuer jusqu'au numéro 20 et qu'afin de garantir le bon déroulement du chantier, des feux de signalisation régleront le trafic à partir du 26 septembre 2022 ;

Considérant que les travaux ont déjà débutés et vont se poursuivre jusqu'à la fin du chantier;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Numéro : 190/2022

Date de vote au collège échevinal : 21/09/2022

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 10/10/2022

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Duerfstrooss (CR172) à Pissange (Pisseng)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- La circulation s'effectuera moyennant des feux de signalisation sur le tronçon Lavoir/Wäschbuer jusqu'à la hauteur de la maison numéro 20 de la Duerfstrooss à partir du 26 septembre et ce, jusqu'à la fin du chantier	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 27 septembre 2022


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal